

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1683

présenté par
Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et M. Questel, rapporteur

ARTICLE 71

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer à la référence :

« les quinzième à dix-septième alinéas »

la référence :

« l'avant-dernier alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement de la Rapporteure portant sur l'article 70.